



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 23 avril 2025 (Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

*** que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

*** que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle ;

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B :

* Match n° 24725.2 : **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / AIN SUD** du 15/02/2025

La Commission Sportive prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 22 avril 2025 qui a infirmé la décision de la Commission des Règlements du 24 mars 2025 et a donné cette rencontre à rejouer.

REGIONAL 2 – Poule A :

* Match n° 21429.2 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / AC. S. MOULINS FOOT** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'A.C. S. MOULINS FOOT (3 points, 3 buts).

REGIONAL 2 – Poule D :

* Match n° 24634.2 : **F.C. ALLOBROGES ASAFIA / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. ALLOBROGES ASAFIA (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (3 points, 3 buts).

Le club du F.C. ALLOBROGES ASAFIA a interjeté appel de cette décision.

REGIONAL 3 – Poule E :

* Match n° 25049.2: **C.S. MEGINAND / F.C. VEYLE SAONE** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité au C.S. MEGINAND (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. VEYLE SAONE (3 points, 3 buts).

Le club du C.S. MEGINAND a interjeté appel de cette décision.

REGIONAL 3 – Poule F :

* Match n° 23349.2: **C.S. LAGNIEU / O. DE BELLEROUCHE** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 147 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'O. DE BELLEROUCHE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au C.S. LAGNIEU (3 points, 6 buts).

* Match n° 25112.2: **SAINT CHAMOND FOOT / A.S. CRAPONNE (2)** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. CRAPONNE (2) (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SAINT CHAMOND FOOT (3 points, 3 buts).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025

REGIONAL 3

Poule A

* à 15h00 : Match n° 24807.2: F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON
(Remis des 23 mars et 20 avril 2025).

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE JEUDI 1^{er} MAI 2025

REGIONAL 1

POULE A

* à 15h00: Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS
(Remis du 15 mars 2025)

POULE B

* à 15h00 : Match n° 24725.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / AIN SUD

(À rejouer du 15 février 2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – Poule A

* **S.A. THIERS** (508776)

Le match n° 24487.2 : **S.A. THIERS / A.S. DOMERAT** se déroulera le jeudi 08 mai 2025 à 18h00 (au lieu du samedi 10 mai 2025) sur le terrain Honneur du Parc des Sports de **THIERS**.

REGIONAL 2 – Poule C

* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le match n° 25034.2 : **A.S. CHAVANAY / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)** se déroulera le dimanche 11 mai 2025 à 15h00 (et non le samedi 10 mai 2025 à 18h00) sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

Yves BEGON,

Président

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire